



Le chef du
Département de la
santé et de l'action
sociale

Av. des Casernes 2
BAP
1014 Lausanne

Office fédéral pour l'approvisionnement
économique du pays
Madame Monika Schäublin
Secrétariat produits thérapeutiques
Belpstrasse 53
3003 Berne

Réf. : 638706/MGN/jj

Lausanne, le 15 septembre 2017

Adaptation de l'annexe de l'ordonnance sur le bureau de notification pour les médicaments vitaux à usage humain - procédure de consultation

Madame,

Par lettre du 8 août 2017, le département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche a mis en consultation auprès du gouvernement cantonal l'adaptation de l'annexe de l'ordonnance sur le bureau de notification pour les médicaments vitaux à usage humain. Je vous communique la détermination du Conseil d'Etat.

L'adaptation de la liste des médicaments soumis à une notification obligatoire afin d'assurer un approvisionnement adéquat du pays est bienvenue et adaptée. Il est à souligner qu'il est essentiel que cette liste soit révisée fréquemment afin de pouvoir l'adapter au plus près de la réalité des besoins des hôpitaux et autres prestataires de soins.

Dans ce contexte, la modification de l'annexe proposée est approuvée sans réserve.

En vous remerciant de votre attention à la présente, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le chef du département



Pierre-Yves Maillard

Copie

- Office cantonal des affaires extérieures, Rue de la Paix 6, 1014 Lausanne